

Requins-marteaux

Grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*

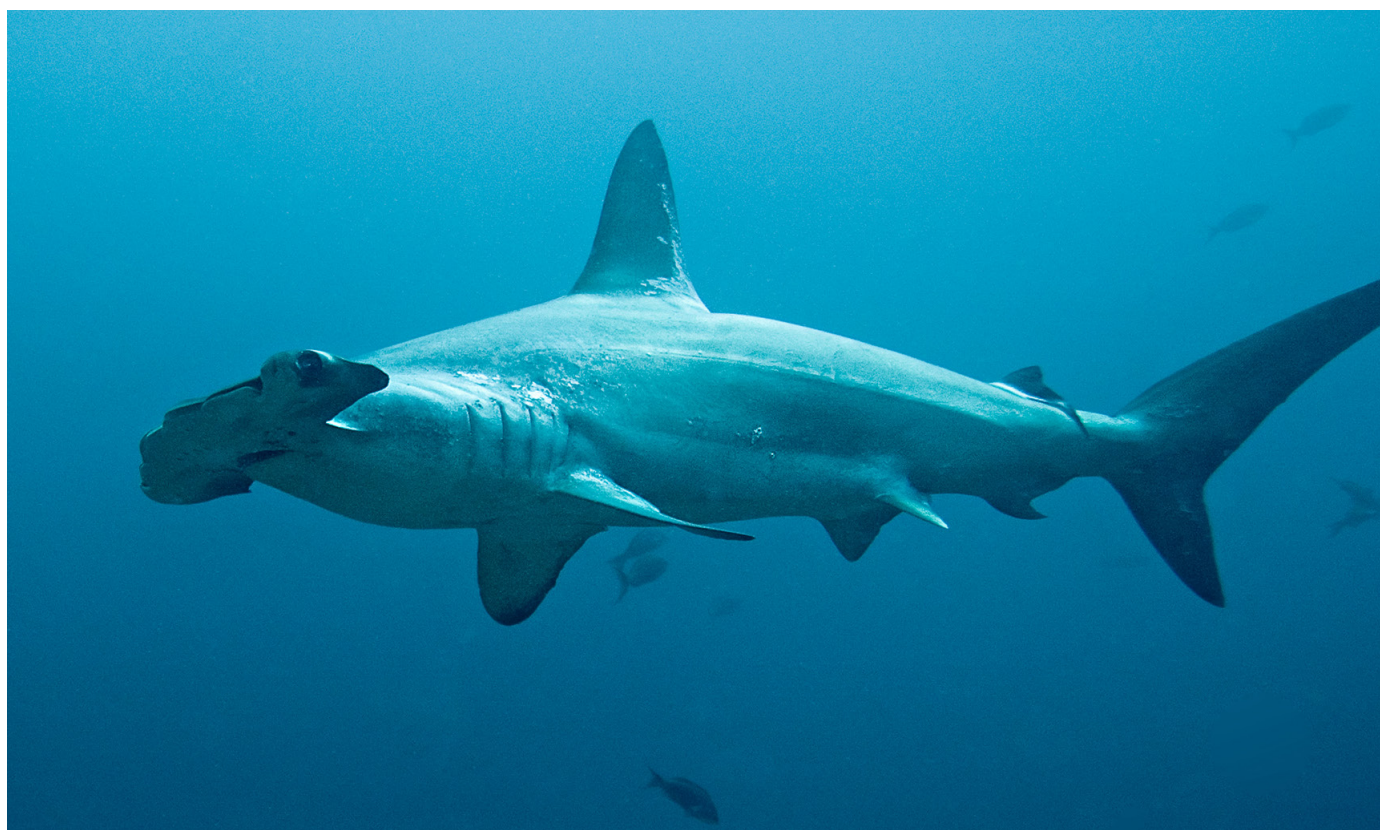
Requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini*

Mesure proposée

Inscription à l'Annexe II de la CMS

Auteurs de la proposition

Costa Rica et Équateur



TERRY GOSS 2008 / MARINE PHOTOBANK

Vue d'ensemble

Le grand requin-marteau et le requin-marteau halicorne sont en danger en raison d'une pêche ciblée ou accidentelle non durable dans de nombreuses régions du monde. En dépit de mesures de protection de plus en plus nombreuses, ces espèces migratrices exceptionnellement vulnérables continuent d'être menacées par la demande dont leur chair et leurs nageoires de grande valeur font l'objet, mais aussi par de forts taux de mortalité accidentelle. L'inscription à l'Annexe II de la CMS se justifie pour faciliter le développement de mesures efficaces de restriction de la pêche à l'échelle nationale ou régionale, et pour compléter leur inscription à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), en améliorant ainsi la possibilité de reconstitution et d'utilisation durable de ces espèces.



Biologie et répartition

Le requin-marteau halicorne et le grand requin-marteau sont les plus grandes espèces de la famille des *Sphyrnidae*, avec une taille supérieure à trois mètres. Ces requins migrateurs, essentiellement côtiers et semi-océaniques, se rencontrent à des profondeurs d'environ 300 mètres dans les eaux chaudes de la planète. Prédateurs en haut de la chaîne alimentaire, ils se nourrissent principalement de poissons plus petits et d'invertébrés. Tandis que les grands requins-marteaux sont souvent solitaires, les requins-marteaux halicornes forment de grands bancs autour des monts sous-marins et des îles océaniques, ce qui les rend vulnérables à une pêche ciblée.

Les requins-marteaux sont par essence vulnérables à la surexploitation en raison de leur croissance lente, de leurs longs cycles reproductifs (8 à 12 mois de gestation suivie d'une phase de repos d'un an) et de leur longue espérance de vie (estimée à 44 ans pour le grand requin-marteau).

Situation de la population et menaces

Les requins-marteaux, en particulier le requin-marteau halicorne, sont pêchés de manière ciblée ou accidentelle dans les pêcheries côtières et pélagiques du monde entier. Dans plusieurs régions, il en résulte des déclin documentés à plus de 80 % pour ces populations de requins. Le groupe de spécialistes des requins de l'UICN a classé le grand requin-marteau et le requin-marteau halicorne dans la catégorie « en danger » de sa Liste rouge et a indiqué que ces deux espèces figurent parmi les requins pélagiques et semi-pélagiques les plus menacés au monde. La dégradation des habitats côtiers à proximité des rivages que les requins-marteaux utilisent comme voies de migration et zones de naissance menace également leur survie à long terme.

Utilisations

Les nageoires de requin-marteau sont prisées comme ingrédient de la soupe aux ailerons de requin, un plat de fête chinois, et peuvent se vendre à plus de 100 dollars le kilo. Étant donné que la demande de nageoires de requin-marteau dépasse largement celle de sa chair, ces espèces de requins sont parmi les plus souvent touchées par le *finning* (découpe des nageoires et rejet du reste de la carcasse à la mer).

La chair des requins-marteaux est consommée dans une grande partie de l'Amérique latine, en Afrique de l'Est, au Sri Lanka, aux Philippines et en Chine. Dans plusieurs pays, en particulier aux États-Unis et au Brésil, les requins-marteaux sont des espèces populaires auprès des pêcheurs sportifs. Le tourisme de plongée offre un revenu non négligeable aux économies côtières et constitue ainsi une alternative viable à leur utilisation. Les requins-marteaux sont l'une des attractions sous-marines les plus recherchées.

Mesures de conservation

L'inscription du grand requin-marteau et des requins-marteaux halicorne et lisse (*Sphyrna zygaena*) à l'Annexe II de la CITES est entrée en vigueur en septembre 2014.

En 2012, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a accepté d'interdire la capture du grand requin-marteau, du requin-marteau halicorne et d'autres requins inscrits à l'Annexe II de la Convention de Barcelone, mais les plans de mise en œuvre restent flous. En 2010, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a interdit la rétention de la plupart des espèces de requins-marteaux capturés dans les pêcheries gérées par la CICTA, avec des exceptions pour les pays en développement qui s'assurent que les nageoires ne sont pas commercialisées. Bien que plusieurs Parties à la CICTA, y compris les États-Unis,

l'Union européenne et l'Équateur, aient interdit en conséquence la rétention des requins-marteaux dans les pêcheries pélagiques de l'Atlantique, des déclarations relatives au respect général de cette mesure de la CICTA manquent encore.

Plusieurs aires protégées, comme l'île Cocos et les îles Galápagos, offrent un habitat important pour les requins-marteaux. Un grand nombre d'États de l'aire de répartition, parmi lesquels la Polynésie française, les Palaos, les Maldives, le Honduras et les Bahamas, ont interdit la pêche commerciale de ces requins et/ou leur commerce. Ailleurs dans le monde, il existe quelques réglementations nationales relatives à la pêche des requins-marteaux. L'Espagne et les Émirats arabes unis ont interdit la rétention de toutes les espèces de *Sphyrnidae*. Les populations de requins-marteaux halicornes, qui se rencontrent principalement hors des eaux des États-Unis, font partie des espèces protégées par la loi fédérale américaine « Endangered Species Act ». Les États-Unis imposent en outre des quotas à la pêche commerciale et des limites à la pêche de loisir pour les requins-marteaux capturés dans l'Atlantique du Nord-Ouest. L'Équateur autorise uniquement les pêcheurs artisanaux à capturer des requins-marteaux, et limite ces captures à un petit nombre de femelles non gravides faisant une taille minimum. L'ensemble de ces mesures pourraient être renforcées par l'amélioration de leur mise en œuvre et par des actions complémentaires pour les eaux adjacentes à travers lesquelles migrent les requins-marteaux.

Bien que le nombre d'interdictions du *finning* augmente dans le monde et que leur contenu s'améliore, de telles mesures s'avèrent insuffisantes pour éviter l'épuisement de ces requins.

Avis des experts

Le groupe de travail sur les poissons du Conseil scientifique de la CMS soutient la proposition d'inscrire le grand requin-marteau et le requin-marteau halicorne à l'Annexe II, tout en indiquant que ces deux espèces remplissent également les critères d'inscription à l'Annexe I de la CMS.

APPEL À L'ACTION

Les impacts bénéfiques de l'inscription d'espèces à l'Annexe II de la CMS dépendent des suites concrètes qui lui sont données et des accords régionaux spécifiques adoptés par les pays de l'aire de répartition. Si elle est correctement mise en œuvre, l'inscription des requins-marteaux halicornes et des grands requins-marteaux à l'Annexe II de la CMS pourrait :

- faciliter la coopération régionale pour la conservation des populations et de leurs principaux habitats que se partagent les différents pays de l'aire de répartition ;
- compléter les inscriptions à l'Annexe II de la CITES pour ces espèces ; et
- renforcer et encourager les efforts nationaux pour garantir la reconstitution de l'espèce et la soutenabilité de son taux de mortalité due à la pêche.

Nous prions les Parties à la CMS de soutenir l'inscription du grand requin-marteau et du requin-marteau halicorne à l'Annexe II de la CMS lors de la CoP11.

Références

Les informations reprises dans cette fiche d'information s'appuient sur la proposition d'inscription à la CMS, les évaluations correspondantes de la Liste rouge de l'UICN et :

Camhi, M.D., Valenti, S.V., Fordham, S.V., Fowler, S.L. et Gibson, C., 2009, « The Conservation Status of Pelagic Sharks and Rays: Report of the IUCN Shark Specialist Group Pelagic Shark Red List Workshop », Groupe de spécialistes des requins de la Commission de survie des espèces de l'UICN, Newbury, Royaume-Uni.